

ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE

LA CFTD SÉCURISE DES DROITS ET POURSUIT SON ACTION

La CFTD a signé l'avenant du 16 juin 2026 sur la formation professionnelle. Il rend applicable dans nos métiers la période de reconversion, le nouveau droit qui remplace la Pro-A, supprimée par la loi du 24 octobre 2025.

Les principales revendications obtenues :

- ➔ **Une période de reconversion** utilisable dans nos métiers : la durée de formation peut désormais atteindre 2 100 heures sur 36 mois.
- ➔ **Une prise en charge financière élargie** : l'opérateur de compétences (OPCO) peut désormais couvrir la rémunération, l'écart de rémunération et les frais annexes du salarié en reconversion.
- ➔ **Un appui RH renforcé** : en cas de projet de reconversion ou d'évolution significative, le salarié peut demander un entretien complémentaire avec le service RH.
- ➔ **Un entretien de parcours professionnel complet et tracé** : compétences, besoins de formation, souhaits d'évolution, reconversion, VAE, CPF, CEP - avec remise systématique d'un document écrit au salarié.
- ➔ **Une attention accrue aux fins de carrière** : un entretien a lieu après la visite médicale de mi-carrière, sans que l'employeur ait accès aux données de santé. Dans les deux ans avant les 60 ans du salarié, l'entretien doit obligatoirement aborder les possibilités de temps partiel et de retraite progressive.

Avec cet avenant, la CFTD a transformé une mise en conformité en acquis concret pour les salariés du Régime général.

La CFTD continue à revendiquer :

- l'élargissement des certifications éligibles à la reconversion,
- l'obtention des indemnités conventionnelles en cas de rupture,
- la revalorisation des primes FITA et de tutorat,
- un dispositif opérationnel pour l'usure professionnelle et l'inaptitude..

La CFTD reste mobilisée pour aller plus loin.



Flashez
pour plus
d'info CFTD

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer